



REPERTOIRE DES ACTES OFFICIELS
DE LA FEDERATION DEPARTEMENTALE
DES CHASSEURS DE L'ISERE

N° 4

Publié le 04 juin 2020

Sommaire

Numéros de décision	Nom
38-2020-06-03-001	Décision réintégrant des parcelles de M. DUPORT au sein de l'ACCA de SAINT GEOIRS.
38-2020-06-03-002	Décision réintégrant des parcelles de l'opposition BRUNY SAUSSAC au sein de l'ACCA d'IZERON.
38-2020-06-03-003	Décision réintégrant des parcelles de l'opposition de l'Amicale des Chasseurs du Bois de Cessieu au sein de l'ACCA de CESSIEU.



DECISION N° : 38 - 2020 – 06 – 03 – 001

**Réintégrant des parcelles dans le territoire de
l'ACCA de SAINT GEOIRS.**

**Modifiant l'arrêté du 22 octobre 1970 fixant la liste des terrains soumis à
l'ACCA de SAINT GEOIRS.**

LA PRESIDENTE DE LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE L'ISERE,

VU les articles L422-10 à L422-20, R422-42 à R422-61 du code de l'Environnement ;

VU les arrêtés ministériels des 20 mars 1970 et 07 juillet 1971 inscrivant le département de l'Isère sur la liste complémentaire des départements où des associations communales de chasse agréées doivent être créées dans toutes les communes ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 octobre 1970 fixant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'Association Communale de Chasse Agréée de SAINT GEOIRS ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 janvier 1972 portant agrément de l'ACCA de SAINT GEOIRS ;

VU l'arrêté préfectoral du 08 avril 2016 réintégrant une partie de l'opposition nommée DUPORT ;

VU la demande de réintégration adressée par le Président de l'ACCA de SAINT GEOIRS en date du 21 février 2020 ;

VU l'accord en date du 21 février 2020 de Madame DUPORT, propriétaire des parcelles C 261 – 263 à 265 – 268 – 270 – 271 – 281 – 298 à 300.

VU les courriers transmis à Monsieur LOMBARD et Monsieur MEARY, propriétaires, en date du 26 février 2020 les informant de la demande de réintégration de leurs parcelles en opposition, restés sans retour d'observations ;

CONSIDERANT que la demande de réintégration du président de l'ACCA est conforme au code de l'environnement,

CONSIDERANT que suite à une mutation foncière, la parcelle C 261 est devenue C 447 - 463 – 464 – et 466 ; la parcelle C 262 est devenue C 465 et 489 ; et la parcelle C 265 est devenue C 492.

SUR proposition de Madame La Présidente de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère :

- DECIDE -

ARTICLE 1 –

L'annexe de l'arrêté préfectoral fixant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'ACCA du 22 octobre 1970 est modifiée en conséquence.

ARTICLE 2 –

Les parcelles désignées ci-dessous sont réintégrées au territoire de l'ACCA de SAINT GEOIRS. Toutefois, tout ou partie des parcelles répondant aux conditions législatives des alinéas 1°, 2° et 4° de l'article L422-10 du code de l'environnement, restent exclues de fait du territoire de chasse de l'ACCA.

SECTION	PARCELLES CADASTRALES
C	263 – 264 – 267 – 268 – 270 – 271 – 281 – 298 à 300 – 447 – 463 à 466 – 489 et 492.

ARTICLE 3 –

La présente décision prendra effet à compter de sa date de publication au répertoire des actes officiels de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère.

ARTICLE 4 –

Elle sera publiée au Répertoire des Actes Officiels de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère et affichée en mairie de SAINT GEOIRS par les soins du Maire, pendant une durée de 10 jours au moins aux emplacements habituels réservés à cet effet sur le territoire de cette commune. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble, par toute personne ayant intérêt à agir, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 –

La Présidente de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère, le chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité, Monsieur Le Maire de SAINT GEOIRS, Monsieur le président de l'ACCA de SAINT GEOIRS, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision dont une copie sera adressée à :

- Monsieur le Président de l'ACCA de SAINT GEOIRS,
- Monsieur Le Maire de SAINT GEOIRS,
- Monsieur le Chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité.

Gières, le 03/06/2020,

La Présidente de la Fédération Départementale
Des Chasseurs de l'Isère,
Madame CHENAVER,



**Fédération Départementale
des Chasseurs de l'Isère**
2, allée de Palestine - CS 90018
38610 GIÈRES
Tél. : 04 76 62 97 78 Fax : 04 76 62 23 04
E-mail fdc38@chasse38.com
N° Siret 779 558 063 00037

Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère

2 Allée de Palestine -38610 GIERES

Tél : 04.76.62.97.78 - fdc38@chasse38.com



DECISION N° : 38 - 2020 – 06 – 03 – 002

Réintégrant des parcelles dans le territoire de l'ACCA de IZERON.

Modifiant l'arrêté du 18 octobre 1983 retirant des terrains de l'ACCA de IZERON.

LA PRESIDENTE DE LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE L'ISERE,

VU les articles L422-10 à L422-20, R422-42 à R422-61 du code de l'Environnement ;

VU les arrêtés ministériels des 20 mars 1970 et 07 juillet 1971 inscrivant le département de l'Isère sur la liste complémentaire des départements où des associations communales de chasse agréées doivent être créées dans toutes les communes ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 janvier 1971 fixant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'Association Communale de Chasse Agréée de IZERON ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 octobre 1971 portant agrément de l'ACCA de IZERON ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 octobre 1983 retirant des parcelles de Monsieur BRUNY et Monsieur SAUSSAC ;

VU la demande de réintégration adressée par le Président de l'ACCA de IZERON en date du 20 février 2020 ;

VU le courrier transmis à Monsieur BRUN COSME BRUNY, propriétaire de la parcelle G 138, en date du 29 février 2020 l'informant de la demande de réintégration de sa parcelle en opposition, resté sans retour d'observations ;

CONSIDERANT que la demande de réintégration du président de l'ACCA est conforme au code de l'environnement,

CONSIDERANT que l'opposition a été morcelée, et que la parcelle G138 ne remplit plus les conditions réglementaires de l'article L422-13 du code de l'environnement.

SUR proposition de Madame La Présidente de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère :

- DECIDE -

ARTICLE 1 –

L'arrêté préfectoral retirant des parcelles de Messieurs BRUNY et SAUSSAC du 18 octobre 1983 est modifié en conséquence.

ARTICLE 2 –

La parcelle désignée ci-dessous est réintégrée au territoire de l'ACCA de IZERON. Toutefois, tout ou partie des parcelles répondant aux conditions législatives des alinéas 1°, 2° et 4° de l'article L422-10 du code de l'environnement, restent exclues de fait du territoire de chasse de l'ACCA.

SECTION	PARCELLES CADASTRALES
G	138.

ARTICLE 3 –

La présente décision prendra effet à compter de sa date de publication au répertoire des actes officiels de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère.

ARTICLE 4 –

Elle sera publiée au Répertoire des Actes Officiels de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère et affichée en mairie de IZERON par les soins du Maire, pendant une durée de 10 jours au moins aux emplacements habituels réservés à cet effet sur le territoire de cette commune. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble, par toute personne ayant intérêt à agir, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 –

La Présidente de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère, le chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité, Monsieur Le Maire d'IZERON, Monsieur le président de l'ACCA d'IZERON, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision dont une copie sera adressée à :

- Monsieur le Président de l'ACCA d'IZERON,
- Monsieur Le Maire d'IZERON,
- Monsieur le Chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité.

Gières, le 03/06/2020,

La Présidente de la Fédération Départementale
Des Chasseurs de l'Isère,
Madame CHENAVIER,



**Fédération Départementale
des Chasseurs de l'Isère**
2, allée de Palestine - CS 90018
38610 GIÈRES
Tel. : 04 76 62 97 78 Fax : 04 76 62 23 04
E-mail fdc38@chasse38.com
N° Siret 779 558 063 00037

Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère
2 Allée de Palestine -38610 GIERES
Tél : 04.76.62.97.78 - fdc38@chasse38.com



DECISION N° : 38 - 2020 – 06 – 03 – 003

Réintégrant des parcelles dans le territoire de l'ACCA de CESSIEU.

**Modifiant l'arrêté du 12 janvier 1988 retirant des terrains soumis à
L'ACCA de CESSIEU.**

LA PRESIDENTE DE LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE L'ISERE,

VU les articles L422-10 à L422-20, R422-42 à R422-61 du code de l'Environnement ;

VU les arrêtés ministériels des 20 mars 1970 et 07 juillet 1971 inscrivant le département de l'Isère sur la liste complémentaire des départements où des associations communales de chasse agréées doivent être créées dans toutes les communes ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 avril 1971 fixant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'Association Communale de Chasse Agréée de CESSIEU ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 janvier 1988 retirant des terrains de l'ACCA de CESSIEU au nom de l'Amicale des Chasseurs du Bois de Cessieu ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 octobre 2019 réintégrant des terrains de Monsieur BOROT au sein de l'ACCA de CESSIEU;

VU la demande de réintégration adressée par le Président de l'ACCA de CESSIEU en date du 25 février 2020 ;

VU le courrier transmis à Monsieur BAILLY, responsable de l'Amicale des Chasseurs du Bois de Cessieu, l'informant de la demande de réintégration de certaines parcelles de l'opposition, restés sans retour d'observations ;

CONSIDERANT que la demande de réintégration du président de l'ACCA est conforme au code de l'environnement,

CONSIDERANT que la société de chasse « l'Amicale des Chasseurs du Bois de Cessieu » existait antérieurement à la création de l'ACCA, et que l'opposition a été réalisée pour leur compte.

CONSIDERANT que suite à la réintégration des parcelles de Monsieur BOROT, il y a eu un morcellement d'une partie de l'opposition.

SUR proposition de Madame La Présidente de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère :

- DECIDE -

ARTICLE 1 –

L'arrêté préfectoral retirant des terrains de l'Amicale des Chasseurs du Bois de Cessieu de l'ACCA de Cessieu du 12 janvier 1988 est modifié en conséquence.

ARTICLE 2 –

Les parcelles désignées ci-dessous sont réintégrées au territoire de l'ACCA de CESSIEU. Toutefois, tout ou partie des parcelles répondant aux conditions législatives des alinéas 1°, 2° et 4° de l'article L422-10 du code de l'environnement, restent exclues de fait du territoire de chasse de l'ACCA.

SECTION	PARCELLES CADASTRALES
A	103 – 119 à 125 – 127 à 129 – 131 – 764 à 766 – 769 à 775 – 780 – 781 - 783 à 787 – 890 – 992 – 1012 – 1013 – 1053 à 1060 – 1076 – 1081 et 1082.

ARTICLE 3 –

La présente décision prendra effet à compter de sa date de publication au répertoire des actes officiels de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère.

ARTICLE 4 –

Elle sera publiée au Répertoire des Actes Officiels de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère et affichée en mairie de CESSIEU par les soins du Maire, pendant une durée de 10 jours au moins aux emplacements habituels réservés à cet effet sur le territoire de cette commune.

Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble, par toute personne ayant intérêt à agir, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 –

La Présidente de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère, le chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité, Monsieur Le Maire de CESSIEU, Monsieur le président de l'ACCA de CESSIEU, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision dont une copie sera adressée à :

- Monsieur le Président de l'ACCA de CESSIEU,
- Monsieur Le Maire de CESSIEU,
- Monsieur le Chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité.

Gières, le 03/06/2020,

La Présidente de la Fédération Départementale
Des Chasseurs de l'Isère,
Madame CHENAVIER,



**Fédération Départementale
des Chasseurs de l'Isère**
2, allée de Palestine - CS 90018
38610 GIÈRES
Tél. : 04 76 62 97 78 Fax : 04 76 62 23 04
E-mail fdc38@chasse38.com
N° Siret 779 558 063 00037

Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère
2 Allée de Palestine -38610 GIERES
Tél : 04.76.62.97.78 - fdc38@chasse38.com